Province du Brabant, le vingt deux Septembre mil huit cent dix neuf, domiciliée au pont de Bruhes, fille majeure de Jean Bollen, cultivateur, demeurant à Erlemont, comparurent par-devant le deux soussigné devant Maître Campion Notaire au même lieu, et de Marie Elisabeth Fanque, décédée à Erlemont le onze février dernier, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette ville les neuf et sept Novembre dernier sans opposition. Faisant droit à leur requisition après avoir donné lecture des pièces susmentionnées et des chapitres six du code civil, au titre du mariage, et les contractants ayant mutuellement consenti à se prendre leur mari et leur femme, déclarons au nom de la loi que Jean François Hubert Roosels et Josephine Bollen sont unis par le mariage, dont acte rédigé en présence de Louis Eugène Celestin, âgé de trente quatre ans, de Emile Roosels, jardinier en ardoise, âgé de vingt quatre ans, frère de l'époux, ~~Louis Eugène, ouvrier, ami de l'époux~~, et Joseph Bollen, ouvrier, âgé de vingt trois ans, domiciliés en cette ville lesquels, après lecture faite, ont signé avec nous et la mère ; l'épouse ayant déclaré ne savoir écrire, ni signer. Réal Puissant, peintre en bâtiment, âgé de trente ans, absent, cité à la date de sept mois.

Jean Roosels Eugène Roosels J. J. Delhaxhe
Bollen Bollen Dussoye

Jt.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le dix sept Décembre, midi trois quarts, devant Nous Emmanuel Nicolas Joseph Antoine Renard, échevin de la ville de Liége, officier de l'état civil, sont comparus publiquement Jean Louis Julin, opticien, né en cette ville le treize janvier mil huit cent vingt six, domicilié au pont Sainte Walburge, fils majeur de Joseph Julin, menuisier, demeurant au lieu de la présente et consentant, et de Anne Elisabeth Briame, décédée en cette ville le vingt six février mil huit cent quarante six,

Et

Clémentine Joseph Delhez, domestique, née à Villers le Bouillet, province de Liége, le vingt sept mil huit cent dix huit, domiciliée à Verlaine, fille majeure de Jean Guillaume Delhez, sans profession, et de Anne Joseph Fatime, au même domicile, ici présente et consentante, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette ville et à Verlaine les vingt trois et trente Novembre et deux Décembre sans opposition. Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture des pièces susmentionnées et du chapitre six du code civil, au titre du mariage, et les contractants

ayant mutuellement consenti à se prendre leur mari et leur femme, déclarons au nom de la loi que Jean Louis Julin et Clémentine Joseph Delhez sont unis par le mariage, dont acte rédigé en présence de Jean Grégoire Lardinois, imprimeur-libraire, âgé de quarante un ans, de Gérard Spée, libraire, âgé de quarante cinq ans, de François Joseph Kust, négociant, âgé de quarante cinq ans, et de Jean Joseph Falle, négociant, âgé de quarante ans, domiciliés en cette ville, lesquels, après lecture faite, ont signé avec nous et le père de l'épouse ; les époux et les autres parties ayant déclaré ne savoir écrire, ni signer.

J. J. Delhez Spée Lardinois J. Kust J. Falle

Jt.

L'an mil huit cent cinquante neuf, le dix sept Décembre, midi trois quarts, devant Nous Emmanuel Nicolas Joseph Antoine Renard, échevin de la ville de Liége, officier de l'état civil, sont comparus publiquement Lambert Tolbosse, journalier, né à Liége le douze Novembre mil huit cent vingt cinq, domicilié au Grande Bêche, fils majeur de Nicolas Tolbosse, décédé en cette ville le vingt sept Octobre mil huit cent quarante trois, et de Marie Jeanne Biet, sans profession, au même domicile, ici présente et consentante,

Et

Marie Catherine Charlier, journalière, née en cette ville le treize Avril mil huit cent trente, domiciliée au Trésorie, fille majeure de Hubert Joseph Charlier, journalier, et de Anne Joseph Crerard, au même domicile, ici présente et consentante, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette ville les sept et quatorze Décembre courant sans opposition. Faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture des pièces susmentionnées et du chapitre six du code civil, au titre du mariage, et les contractants ayant mutuellement consenti à se prendre leur mari et leur femme, déclarons au nom de la loi que Lambert Tolbosse et Marie Catherine Charlier sont unis par le mariage, dont acte rédigé en présence de Nicolas Martin, journalier, âgé de quarante un ans, oncle de l'épouse, de Jean Léonard, à Tenaries, âgé de vingt sept ans, et Mathieu Crerard, tisserand, âgé de quarante ans, oncle de l'épouse, et de Grégoire Léonard, menuisier, âgé de vingt un ans, domiciliés en cette ville, et après lecture faite, l'époux et